



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 22/07/2020

## COMMUNIQUÉ PRESSE

### Comité eau

#### La Creuse passe en situation d'alerte

Comme la préfète l'avait indiqué lors du dernier comité eau le 7 juillet 2020, la situation hydrologique du département nécessite une surveillance rapprochée des indicateurs et en conséquence des rendez-vous plus fréquents du comité. Le contexte météorologique estival présente désormais des signes précurseurs de sécheresse; la Creuse avait été relativement épargnée jusqu'à présent.

En effet, la situation a rapidement évolué durant les deux dernières semaines sans pluie avec des épisodes venteux ayant pour conséquence d'augmenter l'évaporation au niveau du couvert végétal, celle des milieux aquatiques et des zones humides et la sécheresse des sols. Les indicateurs concernant les débits des cours d'eau affichent des témoins d'alerte.

Les débits de tous les cours d'eau enregistrent une tendance à la baisse. Les bassins versants les plus touchés sont ceux de la Creuse amont (Felletin), de la Rozeille et de la Gartempe. Cette dernière avait pourtant enregistré un débit égal à 170 % de sa moyenne mensuelle sous l'influence des pluies du mois de juin. L'influence de l'absence des pluies sur les 20 premiers jours de juillet est très nette sur l'ensemble avec des débits qui s'affichent à la baisse avec des valeurs médiocres pour la saison.

**La préfète a pris un arrêté portant l'ensemble du département de la Creuse en zone d'alerte et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département.**

Pour l'instant il n'existe pas de tension notable sur l'alimentation en eau potable.

L'arrêté prescrit des mesures de restriction destinées à préserver les usages prioritaires et en particulier l'approvisionnement en eau potable et l'abreuvement du bétail. Ces mesures à destination des particuliers, des collectivités ou des entreprises visent à limiter les usages de l'eau. Le lavage des véhicules, le lavage des voiries terrasses balcons, l'arrosage des pelouses, des espaces verts, des jardins potagers est interdit entre 8h00 et 20h00 tout comme l'irrigation des pépinières et vergers. Le remplissage des piscines est aussi soumis à condition.

La situation étant susceptible d'évoluer rapidement dans les prochains jours, la préfète n'exclut pas de durcir les mesures de restrictions d'usage si les débits des cours d'eau venaient encore à se détériorer.

Cet arrêté détaillant les mesures de restriction est consultable sur le site de la préfecture.  
<http://www.creuse.gouv.fr/>

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse